

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-sept du mois de Février

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	4
VOTES :	26
POUR :	26
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	21/02/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, Adjoint aux Finances.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S.

PROCURATIONS :

Mme Christiane TOUCHE	à	M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Elodie JOURDAN	à	M. Bernard CODOUL
Mme Emilie SCHMALTZ	à	Mme Christine REYNIER
Mme Stéphanie SEBANI	à	M. Sylvain JAFFRE

ABSENTS EXCUSÉS : RODRIGUEZ C. DERDICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

M. Daniel SPAGNOU, Maire, quitte la salle lors de la présentation et du vote

2023-03-09-SF

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2022 - BUDGET PRAYOUS

Le Président de l'Assemblée, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 26 voix POUR

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE celui-ci aux chiffres identiques au compte administratif de l'Ordonnateur.

Pour copie conforme,
Le Premier-Adjoint,
Jean-Pierre TEMPLIER